

**ASSOCIATION POITOU-CHARENTES DES AUDITEURS DE
L'INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE DÉFENSE NATIONALE**

Siège social : Préfecture de la Vienne – 7 place Aristide Briand – BP589 – 86021 Poitiers cedex

Procès-verbal
COMITÉ DIRECTEUR

Samedi 26 mars 2022 à 9 heures 30

Réunion et repas à l'Hôtel Restaurant « **Le Centre Poitou** » à 39 rue nationale – 86600 – Coulombiers

Présents (12) : Mark BILLOT (79), Jean-Marc BRAULT de BOURNONVILLE (17), Christian CHAUVET (17 - **Trésorier**), Damien DJANIKIAN (86), Jean-Claude DUCHET (16), Marc FIARD (86 – **Secrétaire général**), Bernard FONTAINE (79), Catherine HERAULT (17), Aïda JAAFAR (86), Jean-Louis LOBSTEIN (79), Paul MORIN (17 - **Président**), Philippe MOUNIER (17).

Excusés avec pouvoir (2) : Michel ARNOULT (17), Henri SCIARA (86).

Excusés (3) : Pierre MENANTEAU (16), Muriel OUVRARD (16), Charles THOMAS (86).

Non excusés (1) : Jean-Pierre VANOYE (79).

Démissionnaire (1) : Dominique FAURE (16).

Invités (2) : Jacque TABARY (16) [Administrateur du site internet], Antoine HARDY (86 - Président d'honneur).

I- Mot d'accueil de Paul MORIN (Président).

Paul MORIN remercie les membres du comité directeur présents et tout particulièrement **Antoine HARDY**, Président d'honneur.

Il fait part au comité directeur de la démission de **Dominique FAURE**, Vice-Président du comité de la Charente, suite à une incompréhension. **Paul MORIN** précise que **Dominique FAURE** continue à assumer les fonctions de VP de la Charente et à représenter le comité et l'en remercie. Il souhaite que la confiance revienne et que tout rentre dans l'ordre avec un retour de Dominique au comité directeur. **Paul MORIN** termine son intervention en insistant sur l'absolue nécessité d'une cohésion entre tous les membres du comité directeur, invoquant le respect des différences qui constituent toute la richesse de notre association.

Le Président fait par ailleurs observer :

- L'obligation renouvelée de ne pas utiliser à l'emporte-pièce la marque « IHEDN ».
L'IHEDN, établissement public à dimension interministérielle placé sous la tutelle du Premier ministre, ne doit pas être confondu avec l'Union des associations (Union-IHEDN) qui regroupe et fédère l'ensemble des 41 associations d'auditeurs de l'IHEDN, classées en 3 grandes catégories : 4 nationales, 32 régionales et 5 internationales.
Dit autrement, un auditeur et encore moins un membre associé ne peut se présenter sous la seule dénomination « IHEDN ».
- La reconnaissance par l'administration fiscale du caractère d'intérêt général de l'AR-18 et, corrélativement, l'autorisation pour celle-ci de délivrer des reçus fiscaux.
Le remboursement des frais engagés par les membres de l'association fera prochainement l'objet d'une fiche récapitulative et explicative.

II- Approbation du procès-verbal du comité directeur du 6 novembre 2021.

Le comité directeur prend acte du procès-verbal du 6 novembre 2021. Il dispense le secrétaire général d'en faire la lecture et approuve celui-ci à l'unanimité, sauf à relever l'abstention de Catherine HERAULT, absente le 6 novembre 2021.

III- Le mot du Trésorier.

(Point sur les finances, état des effectifs cotisants et changement de statut fiscal de l'association)

Rapport Financier au 02/04/2022.

• Compte de Résultat net :	1 263,68 €
• Produits (recettes) :	3 635,00 €
• Charges (dépenses) :	- 4 401,32 €
• Compte de résultat brut :	- 766,32 €
• Produits constatés d'avance :	2 030,00 €
• Comptes financiers :	22 068,99 €
• Compte courant :	6 057,81 €
• Encours courant :	- 2 230,00 €
• Livret d'épargne :	18 034,08 €
• Encours de :	- 2 230,00 €
• Rallye 16 / 2022 (ONM) :	- 100,00 €
• Rallye 16 / 2022 (Médaillés militaires) :	- 100,00 €
• Rallye 16 / 2022 (DPMA) :	- 500,00 €
• Rallye 17 / 2022 (DPMA) :	--- €
• Rallyes 79 / 2022 (DPMA) :	- 800,00 €
• Rallye 86 / 2022 (DPMA) :	- 730,00 €
• Colloque Cyber (Rochefort) :	--- €

Le « **Compte de Résultat 2022 provisoire au 02/04/2022** » fait l'objet de l'**Annexe 1**.

Rescrit mécénat.

La demande d'un rescrit mécénat a pour but de vérifier que l'association AR-18 est un « **organisme d'intérêt général** » au regard des articles 200 et 238 bis du CGI et qu'elle est en mesure de délivrer des reçus fiscaux ouvrant droit, pour les donateurs, à une réduction d'impôt. Chronologie :

- Demande du 18 juillet 2021 transmise par Marc FIARD, par courriel électronique du 19 juillet 2021, à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne [DDFIP-86 - Pôle Gestion Fiscale II - Division Législation et Contentieux] pour examen et prise de position.
- Avis favorable du 18 novembre 2021 de la DDFIP-86.
- Confirmation par courriel du 11 mars 2022 de la DDFIP-86 que notre association est habilitée à délivrer des reçus fiscaux à compter de la date de l'avis favorable.

Cotisations et Abonnements 2022.

Comités		Nombre de cotisants				Cotisations		Reuves	
		Auditeurs		Associés					
C-16	Charente	8		2		10		2	
C-17	Charente-Maritime	22		9		31		6	
C-79	Deux-Sèvres	10		2		12		5	
C-86	Vienne	27		3		30		11	
AR-18	Poitou-Charentes	67		16		83		24	
Modalités de paiement		HelloAsso		Chèques		Virement		Total	
		51	61%	23	28 %	9	11 %	83	

Les reçus fiscaux disponibles en ligne sur le site de l'Union-IHEDN ne concernent que les adhérents ayant réglés leur cotisation par chèque ou virement bancaire.

Pour ceux qui ont cotisé par l'intermédiaire de la passerelle HelloAsso, un courriel automatique transfère trois documents (*Attestation de paiement, Reçu fiscal et Carte d'adhérent*).

Incidentement, un débat oppose **Catherine HERAULT** à **Christian CHAUVET**, Trésorier, concernant le mode de délivrance du reçu fiscal concernant la cotisation ; délivrance par le trésorier ou bien via le site de l'Union-IHEDN. **Paul MORIN** met un terme à la discussion et va trouver une solution.

Rappel du Trésorier. Le règlement de la cotisation annuelle se fera par le mode unique du virement et par le biais de l'application HelloAsso. © *Décision du CoDir du 06/11/2021*.

Les virements bancaires seront cependant admis par dérogation et les chèques seront exceptionnels.

Projet de Budget 2022 (hors allocations DPMA car neutre) **(à valider par le prochain CoDir et à adopter au cours de l'AG 2022).**

Produits / Recettes	3 900 €
- Cotisations (100 adhérents x [32 € - 13 €]) =	1 900 €
- Utilisation du Livret d'épargne (activités validées en CoDir) :	2 000 €
Charges / Dépenses	3 900 €
- Dépenses à l'initiative des vice-présidents (par comité) : 4 x 100 € =	400 €
- Déficit autorisé (activités validées en CoDir) :	2 000 €
- Frais généraux (assurances, banque, informatique...) :	500 €
- Frais de déplacement réels (bénévole non imposable) :	200 €
- Organisation des réunions (AG, CoDir, ...) :	800 €
Activités validées en CoDir : Autorisation par l'assemblée générale d'utiliser l'épargne accumulée pour des activités de comités programmées dans la limite de 2 000 € par an.	

Le « **Projet de Budget 2022 à valider par l'assemblée générale 2022** » fait l'objet de l'**Annexe 2**.

Barème kilométrique : réduction d'impôt pour 2022.

Pour les dépenses liées à l'utilisation de votre véhicule personnel pour l'activité associative, les frais sont évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique. Celui-ci est spécifique aux bénévoles des associations. **Par exemple, 0,324 € par kilomètre parcouru (en 2021 déclaré en 2022).**

En conséquence, le Trésorier propose, que pour les dépenses en 2022 et à venir, d'utiliser le barème de l'année en cours afin de pouvoir établir les reçus fiscaux dès la réalisation de la mission, c'est-à-dire, pour l'année 2022 : **0,324 € par kilomètre parcouru en 2022 et déclaré en 2023.**

Le comité directeur décide à l'unanimité que :

- Le **projet de Budget 2022** présenté au comité directeur du 6 novembre 2021, modifié à la marge, est validé et sera proposé à la prochaine assemblée générale.
- Par **principe**, les frais font l'objet d'une déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole au visa de l'article 200 du CGI et abandonnée sous la forme de don à l'association qui bénéficiaire du rescrit mécénat délivre un reçu fiscal qui autorise une déduction fiscale de 66 % de la dépense engagée.
- Le **barème kilométrique** à utiliser pour le remboursement forfaitaire des frais engagés et abandonnés sous la forme de don à l'association est celui de l'année en cours. Par exemple, en 2022, on utilisera le barème 2021 défini en 2022 par l'administration fiscale.

IV- Membres associés.

Au nom du comité de la Charente, présentation par **Paul MORIN** de la candidature du général **Paul BONNET** comme membre associé au sein de notre association.

Le général Paul **BONNET** sollicite son admission comme membre associé avec demande de rattachement au comité Charente (16). Le président procède à la lecture du curriculum vitae du candidat.

Le comité directeur vote à l'unanimité l'admission de Paul BONNET en qualité de membre associé.

V- Réflexions sur l'évolution des statuts de l'AR 18.

Dans la perspective d'un vote officiel d'approbation lors de l'assemblée générale de juin prochain à Angoulême, il s'agit de finaliser globalement cette réforme des statuts lors de ce comité directeur (CoDir).

Philippe MOUNIER remercie le groupe de travail qu'il a présidé et comprenant Michel ARNOULT (17), Christian CHAUVET (17) (*secrétaire du groupe de travail*), Mark BILLOT (79), Dominique FAURE (16) et Marc FIARD (86). Il présente l'état des réflexions (*version 9 du 21/03/2022*).

À la suite de plusieurs observations judicieuses, des modifications sont prises en compte en séance.

Après l'intégration de ces corrections, un nouveau document est diffusé aux membres du comité directeur (*version 10 du 28/03/2022*). Il est convenu une validation par courriel pour le 4 avril 2022.

En réponse à cette communication, **Michel ARNOULT**, Vice-Président du comité Aunis-Saintonge, demande un report de quelques jours pour cause d'absence, ce qui est immédiatement acté.

- **Collège électoral** : 19 membres du CoDir. L'avis de **Dominique FAURE**, bien que démissionnaire est pris en compte comme participant au groupe de travail.
- **Suffrages exprimés** : 15 [FONTAINE, CHAUVET, BILLOT, FIARD, MORIN, LOBSTEIN, BRAULT de BOURNONVILLE, SCIARA, DJANIKIAN, MOUNIER, DUCHET, FAURE, OUVRARD, MÉNANTEAU, ARNOULT]
- **Abstentions** : 4 [HERAULT, JAAFAR, THOMAS, VANOYE]
- **Nombre de réponses** : 15
 - 10 Avis favorable sans réserve.
 - 3 Avis favorable avec réserve sur le fond.
 - 2 Avis favorable avec commentaire portant sur la forme et non pas sur le fond.
 - Aucun avis défavorable.

Le comité de Charente a transmis un avis collectif. Le Président prend bonne note des observations du comité de la Charente.

Il rappelle qu'il a tenu personnellement à ce que la parité (*trois par comité soit respectée*) ce qui est le cas et que la commission a mis en avant de façon positive en maintenant une égalité de représentation des comités au CoDir, sans avantager le nombre des adhérents.

Le comité Charente est donc sûr d'y avoir trois représentants, et plus s'il le souhaite.

Nous sommes actuellement à un CoDir à dix-neuf (19). La commission a même souhaité passer à vingt-et-un (21) (*proposition acceptée lors du CoDir*) ce qui permet d'accueillir deux nouveaux membres.

La principale réserve du comité Charente est motivée par le fait que la parité de représentation des départements au sein du CoDir n'est pas certaine et qu'une des ambitions de la rénovation était précisément de donner un nouvel élan aux départements. Cette réserve n'étant assortie d'aucune proposition de rédaction, aucune modification n'est apportée au texte.

L'évolution de la rédaction de l'« **Article 10 : COMITÉ DIRECTEUR** » fait l'objet de l'**Annexe 3**.

Modifications mineures apportées au texte par le rédacteur.

« Article 6 : MEMBRES.

L'Association se compose d'adhérents :

- membres d'honneur ;
- membres titulaires, dont les adhérents multiples ; ~~cotisant par l'intermédiaire de leur association primaire~~ ;
- membres associés (*correspondants ou postulants* ~~et adhérents multiples sans cotisation~~).

« Titre 2. - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.

~~L'Association est organisée de façon traditionnelle. Son organisation~~ L'organisation de l'Association comprend un Comité directeur [...]

« Article 19 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

[...] Chaque membre adhérent (~~titulaires et associés~~) peut détenir, sans limite, plusieurs mandats ou pouvoirs en sus du sien.

Commentaire. Concernant la cotisation des adhérents multiples, l'écriture de l'article 17-1 n'a pas à être reprise. Le comité directeur devra simplement acter une cotisation réduite (*avec attestation sur l'honneur*) égale à une cotisation normale diminuée de la quote-part reversée à l'Union-IHEDN.

--- oo 0 oo ---

Le projet de rénovation des statuts de l'AR-18 est approuvé par le CoDir à la majorité absolue par 15 voix favorables sur 15 membres qui ont pris part au vote par courriel.

Paul MORIN félicite tous les participants à ce vote avec le regret de la non-participation de certains membres du comité directeur à cette validation.

En conséquence, la **version 12 du 08/04/2022** de ce projet de rénovation de nos statuts peut être transmis à l'agrément du Président de l'Union-IHEDN avec information du Délégué général en vue de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2022 à Angoulême.

VI- Action de communication : Facebook.

Suite donnée au projet de page Facebook proposé par **Aïda JAAFAR** lors du dernier CoDir.

Intervention de **Jacques TABARY**, administrateur du site internet de l'AR-18, qui, à travers un diaporama intitulé « FACEBOOK/DIASPORA », soulève deux questions :

- Peut-on rester à l'écart d'un réseau social qui, comme Facebook, totalise 2,5 milliards d'utilisateurs, possède une audience et une influence immenses, sachant en outre que l'IHEDN, l'Union IHEDN, et certaines AR y sont déjà présentes ?
- Existe-t-il une alternative à Facebook qui permette de pallier ses trop nombreux inconvénients quant à la protection de la vie privée de ses utilisateurs, tout en profitant de son audience ?

L'idée de manœuvre de Jacques est d'y limiter notre présence à une seule page qui renvoie vers le réseau social libre « **Diaspora** ». Ce dernier, contrairement à « **Facebook** », ne piste pas, ne trace pas ses utilisateurs et protège leur vie privée.

Une fois le premier contact effectué, les utilisateurs pourront ne plus se connecter à **Facebook** et échanger directement, après s'être enregistré, sur la page Diaspora AR 18.

Cette page **Facebook** pourrait être créée (*elle ne l'est pas encore*) de manière indépendante ou faire l'objet d'un encart sur celle de l'Union-IHEDN. Les deux solutions sont également envisageables simultanément. Seule, une page expérimentale **Diaspora** a pour l'instant été créée.

Paul MORIN invite à approfondir notre réflexion sur ce sujet.

ooOoo

Compte tenu du temps passé à échanger sur le projet des nouveaux statuts, le Président décide avec l'assentiment du comité directeur de faire l'impasse sur les points 6 et 7 de l'ordre du jour qui seront traités ultérieurement.

Cependant, il donne la parole à Jean-Louis LOBSTEIN pour une communication relative à l'organisation par le comité des Deux-Sèvres d'une conférence à Chauray le vendredi 13 mai 2022.

Donnée par le député des Deux-Sèvres Jean Marie FIÉVET, secrétaire à la Commission de la défense nationale et des forces armées, cette conférence traitera du thème :

« Les nouveaux risques, la sécurité civile, la protection civile européenne »

Une mobilisation de l'AR-18 est souhaitée à cette occasion. Plusieurs camarades des autres départements ont déjà répondu positivement à l'annonce de Jean-Louis.

Le Président clôture la séance, après avoir constaté que l'ordre du jour était épuisé.

Marc FIARD

Secrétaire général

ANNEXE 1

Compte de Résultat 2022 provisoire au 02/04/2022.

Produits / Recettes			Charges / Dépenses	
Nbre	Catégories	Montants	Catégories	Montants
5	Allocations DPMA / CPEDEF	0,00 €	Restitutions DPMA / CPEDEF	0,00 €
1	Rallye Charente (16)	500,00 €	Rallye Charente (16)	
1	Rallye Charente-Maritime (17)		Rallye Charente-Maritime (17)	
2	Rallyes Deux-Sèvres (79)	800,00 €	Rallyes Deux-Sèvres (79)	
1	Rallye Vienne (86)	730,00 €	Rallye Vienne (86)	
	Rallyes Poitou-Charentes 2022	-2 030,00 €	Rallyes Poitou-Charentes 2022	
	Quote-part des cotisations	0,00 €	Charges à l'initiative des comités	177,32 €
	AA-IHEDN			
	3AED-IHEDN		Activités Comités validées en CoDir	
83	Cotisations (32 €)	2 656,00 €	Quote-part des cotisations (13 €)	1 079,00 €
2	AR18/C16 : Associé	64,00 €		
8	AR18/C16 : Auditeur	256,00 €	Achat de la Revue Défense	
9	AR18/C17 : Associé	288,00 €		
22	AR18/C17 : Auditeur	704,00 €	Rallyes Poitou-Charentes	2 230,00 €
2	AR18/C79 : Associé	64,00 €	Rallye Charente (16)	700,00 €
10	AR18/C79 : Auditeur	320,00 €	Rallye Charente-Maritime (17)	
3	AR18/C86 : Associé	96,00 €	Rallyes Deux-Sèvres (79)	800,00 €
27	AR18/C86 : Auditeur	864,00 €	Rallye Vienne (86)	730,00 €
24	Abonnements (30 €)	720,00 €	Reversements Abonnements (30 €)	720,00 €
1	AR18/C16 : Associé	30,00 €		
1	AR18/C16 : Auditeur	30,00 €	Frais généraux	0,00 €
3	AR18/C17 : Associé	90,00 €	Déplacements (rallyes, réunions, ...)	
3	AR18/C17 : Auditeur	90,00 €	Frais financiers (tenue de compte, carte,	
2	AR18/C79 : Associé	60,00 €	Assurances	
3	AR18/C79 : Auditeur	90,00 €	Informatique Internet	
0	AR18/C86 : Associé		Matériels divers	
11	AR18/C86 : Auditeur	330,00 €	Fournitures de bureau	
			Impressions diverses (dossiers, rapports,	
	Autres produits	259,00 €		
	Dons Adhérents	59,00 €		
	Dons Rallyes	200,00 €		
	Intérêts d'épargne sur livret	0,00 €	Organisation des réunions (AG, CoDir,	195,00 €
	Dons (abandons de frais)		Déplacements (abandon de frais)	
		3 635,00 €		4 401,32 €

Résultat de l'exercice		Résultats au	31/12/2021	31/03/2022
Produits / Recettes	3 635,00 €	Compte courant	4 594,13 €	6 057,81 €
Charges / Dépenses	-4 401,32 €	Encours		-2 230,00 €
Résultat brut 2022	-766,32 €			
Produits constatés d'avance	2 030,00 €	Livret d'épargne	18 034,08 €	18 034,08 €
Résultat net 2022	1 263,68 €	Totaux	22 628,21 €	21 861,89 €

Actif		Passif	
Catégories	Montants	Catégories	Montants
Compte courant	3 827,81 €	Fonds associatifs	20 598,21 €
Livret d'épargne	18 034,08 €	Résultat net de l'exercice 2022	1 263,68 €
Numéraire	0,00 €		
	21 861,89 €		21 861,89 €

ANNEXE 2

Projet de Budget 2022 à valider par l'assemblée générale 2022.

Produits / Recettes					Charges / Dépenses			
Nbre	Catégories	2020	2021	2022	Catégories	2020	2021	2022
5	Allocations DPMA / CPEDEF		4 560,00 €	2 530,00 €	Restitutions DPMA / CPEDEF		1 687,42 €	0,00 €
1	Rallye Charente (16)		500,00 €	500,00 €	Rallye Charente (16)			
1	Rallye Charente-Maritime (17)		500,00 €	500,00 €	Rallye Charente-Maritime (17)		17,60 €	
2	Rallyes Deux-Sèvres (79)		800,00 €	800,00 €	Rallyes Deux-Sèvres (79)		1 600,00 €	
1	Rallye Vienne (86)		730,00 €	730,00 €	Rallye Vienne (86)		69,82 €	
	Rallyes Poitou-Charentes 2022		2 030,00 €					
	Quote-part des cotisations		30,00 €	0,00 €	Charges à l'initiative des vice-présidents			400,00 €
	AA-IHEDN		30,00 €					
	3AED-IHEDN		0,00 €		Activités Comités validées en CoDir			2 000,00 €
100	Cotisations (32 €)	3 008,00 €	3 008,00 €	3 200,00 €	Quote-part des cotisations (13 €)	1 222,00 €	1 222,00 €	1 300,00 €
0	AR18/C16 : Associé	64,00 €	32,00 €					
0	AR18/C16 : Auditeur	288,00 €	288,00 €		Achat de la Revue Défense		222,00 €	
0	AR18/C17 : Associé	224,00 €	224,00 €					
0	AR18/C17 : Auditeur	640,00 €	704,00 €		Rallyes Poitou-Charentes		2 575,68 €	2 530,00 €
0	AR18/C79 : Associé	128,00 €	128,00 €		Rallye Charente (16)		1 145,00 €	500,00 €
0	AR18/C79 : Auditeur	608,00 €	512,00 €		Rallye Charente-Maritime (17)		482,40 €	500,00 €
0	AR18/C86 : Associé	160,00 €	128,00 €		Rallyes Deux-Sèvres (79)			800,00 €
0	AR18/C86 : Auditeur	896,00 €	992,00 €		Rallye Vienne (86)		948,28 €	730,00 €
25	Abonnements (30 €)	780,00 €	750,00 €	750,00 €	Reversements Abonnements (30 €)	780,00 €	750,00 €	750,00 €
0	AR18/C16 : Associé							
0	AR18/C16 : Auditeur	60,00 €	30,00 €		Frais généraux	615,00 €	496,05 €	600,00 €
0	AR18/C17 : Associé	120,00 €	90,00 €		Déplacements (rallyes, réunions, ...)	271,20 €	118,40 €	100,00 €
0	AR18/C17 : Auditeur	60,00 €	90,00 €		Frais financiers (tenue de compte, carte, ...)	9,00 €	9,00 €	10,00 €
0	AR18/C79 : Associé	30,00 €	60,00 €		Assurances	211,86 €	320,86 €	120,00 €
0	AR18/C79 : Auditeur	150,00 €	180,00 €		Informatique	50,74 €	47,79 €	50,00 €
0	AR18/C86 : Associé	30,00 €	30,00 €		Matériels divers			120,00 €
0	AR18/C86 : Auditeur	330,00 €	270,00 €		Fournitures de bureau			50,00 €
					Impressions diverses (dossiers, rapports, ...)	72,20 €		150,00 €
	Autres produits	18,00 €	913,00 €	0,00 €				
	Dons Adhérents	18,00 €	18,00 €					
	Dons Rallyes		895,00 €		Charges au profit du trinôme académique	200,00 €		100,00 €
	Intérêts d'épargne sur livret		18,01 €		Organisation des réunions (AG, CoDir, ...)		661,00 €	800,00 €
	Dons (abandons de frais)			600,00 €	Déplacements (abandon de frais)			600,00 €
		3 806,00 €	9 279,01 €	7 080,00 €		2 817,00 €	7 614,15 €	9 080,00 €
	Résultat Brut	989,00 €	1 664,86 €	-2 000,00 €	Autorisation par l'assemblée générale d'utiliser l'épargne accumulée pour des activités de comités validées par le comité directeur (CoDir) dans la limite de 2 000 € par an.			
	Produits constatés d'avance	0,00 €	-2 030,00 €	0,00 €				
	Résultat Net	989,00 €	-365,14 €	-2 000,00 €				

ANNEXE 3

Évolution de la rédaction de l'« Article 10 : COMITÉ DIRECTEUR ».

1. Article 13-2 : Comité directeur [Statuts en vigueur (AGE du 27/04/2013)].

Le Comité directeur est composé de :

- 8 membres titulaires au minimum, et de 20 membres titulaires au maximum, élus pour 3 ans par l'assemblée générale, rééligibles et renouvelables par tiers annuellement.
- de membres associés à concurrence de 1/3 au maximum des membres titulaires avec voix consultative, élus pour trois ans par l'assemblée générale, rééligibles et renouvelables par tiers annuellement.

2. Article 10 : COMITÉ DIRECTEUR. [Version n° 1 du 03/03/2022]

L'Association est administrée par un Comité directeur composé de huit membres au moins (*deux par comités*) et vingt au plus, également répartis en fonction des effectifs de chaque comité départemental. Les membres du Comité directeur sont élus pour trois ans par l'Assemblée générale et choisis parmi l'ensemble des membres adhérents à jour de leur cotisation, comme défini à l'article 6.

3. Article 10 : COMITÉ DIRECTEUR. [Version n° 3 du 08/03/2022]

L'Association est administrée par un Comité directeur composé de douze membres au moins (*trois par comités*) et vingt-et-un au plus. [...]

4. Article 10 : COMITÉ DIRECTEUR. [Version n° 5 du 12/03/2022]

L'Association est administrée par un Comité directeur composé de douze membres au moins (*trois par comités*) et vingt-et-un au plus (*dont si possible un tiers de membres associés*). [...]

5. Article 10 : COMITÉ DIRECTEUR. [Version n° 10 du 28/03/2022]

L'Association est administrée par un Comité directeur composé de douze membres titulaires et/ou associés au moins (*trois par comité*) et vingt-et-un au plus. [...]